

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : 27 novembre 2023

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD RESIDENCE LES SERPOLETS
LOT LES SERPOLETS
31620 CEPET

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 13 novembre 2023 reçu par mail.

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 15 octobre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, les prescriptions et les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Contrôle sur pièces de l'EHPAD résidence Les Serpolets situé à CEPET 31620

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecarts (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Ecart 1 : Le temps d'ETP du médecin coordonnateur contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Art. D.312-156 du CASF	Prescription 1 : Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation (art. D.312-156 CASF) et transmettre tout document attestant de la conformité ETP médecin coordonnateur à l'ARS.	Effectivité 2024	    	Levée de la prescription 1.

Remarques (5)	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : L'organigramme transmis n'est pas daté.	Art. D.312-155-0, II du CASF Art. L.312-1, II, alinéa 4 du CASF	Recommandation 1 : La structure est invitée à transmettre un organigramme daté.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la recommandation 1.
Remarque 2 : Le fichier PDF du projet d'établissement transmis par la structure ne s'ouvre pas correctement en raison d'une erreur.	Art. L.311-8 du CASF (validité PE : 5 ans)	Recommandation 2 : Transmettre un fichier valide du projet d'établissement.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la recommandation 2.
La structure déclare que le médecin coordonnateur est titulaire d'une spécialisation complémentaire de gériatrie. Remarque 3 : Le diplôme n'est pas transmis.	Diplôme : Art D. 312-157 du CASF HAS, 2012	Recommandation 3 : Transmettre le diplôme du médecin coordonnateur.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la recommandation 3.
Remarque 4 : Le contrat de travail du médecin coordonnateur n'a pas été transmis.		Recommandation 4 : Transmettre le contrat du médecin coordonnateur.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la recommandation 4.
Remarque 5 : La structure n'a pas précisé le nom de l'établissement de court séjour.	Article D.312-155-0 modifié par Décret n°2022-731 du	Recommandation 5 : Veuillez spécifier le nom de l'établissement de court séjour concerné.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la recommandation 5.

	27 avril 2022 - art.1 - 5 ^{ème} alinéa (conventions avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire, dont, le cas échéant, au moins un hôpital de proximité)				
--	--	--	--	--	--